COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **War-Affected people's Association International**

Forme juridique : Association sans but lucratif

Adresse : Rue de Rixensart N° : 22 Boîte :

Code postal : 1332 Commune : Genval

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Brabant wallon

Adresse Internet : wapainternational.org

Adresse e-mail : veronique@wapainternational.org

Numéro d'entreprise 0537.407.021

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 02-11-2020

COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 25-04-2024

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2023 au 31-12-2023

Exercice précédent du 01-01-2022 au 31-12-2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-ASBL 6.1.1, M-ASBL 6.1.3, M-ASBL 6.3, M-ASBL 7, M-ASBL 8

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

Raes Alain
Directeur
Rue de Stassart 117 3
1050 Ixelles
BELGIQUE

Letor Benoit
Directeur
Avenue Gevaert 131
1332 Genval
BELGIQUE

Joos Christopher
Dirigeant d'entreprise
Rue Emile Hecq 19
1474 Ways
BELGIQUE

Fuks Geneviève
employée
chaussée de watermael 70
1160 Auderghem
BELGIQUE

Letor Marie
coopérante
CL 42 63 C 60 / AP 401
50030 Medellin Antioquia
COLOMBIE

Gailly Marjolaine
Directeur
Drève de l'Infante 22
1410 Waterloo
BELGIQUE

Uluç Timur
employé
Rue Colonel Bourg 104 22
1030 Schaerbeek
BELGIQUE

Cranenbrouck Véronique
employée
Rue de la Venerie 23
1170 Watermael-Boitsfort
BELGIQUE

Debry Yves
Directeur
Avenue Ripont 22
1330 Rixensart
BELGIQUE

Cranenbrouck Véronique

Gailly Marjolaine

Joos Christopher

Letor Benoit

Letor Marie

Raes Alain

C2 réviseurs et associés BE 0759 (BE0759)
0823708657
avenue de la Vecquée 14
5000 Namur
BELGIQUE

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	**3.724**	**5.095**
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	**3.724**	**5.095**
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	3.724	5.095
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**337.895**	**296.579**
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	**558**	**2.115**
Stocks		30/36	558	2.115
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	**194.088**	**135.206**
Créances commerciales		40	81.087	10.230
Autres créances		41	113.001	124.976
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	**140.821**	**156.954**
Comptes de régularisation		490/1	**2.428**	**2.304**
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**341.619**	**301.674**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	**97.187**	**54.516**
Fonds de l'association ou de la fondation		10		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés et autres réserves		13		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	**97.187**	**54.516**
Subsides en capital		15		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		167		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	**244.432**	**247.158**
Dettes à plus d'un an		17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	**22.519**	**24.197**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	7.970	9.886
Fournisseurs		440/4	7.970	7.886
Effets à payer		441		2.000
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	14.550	14.311
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9	14.550	14.311
Autres dettes		48		
Comptes de régularisation		492/3	**221.913**	**222.961**
TOTAL DU PASSIF		10/49	**341.619**	**301.674**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)	9900	184.504	104.121
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70	12.248	3.491
Cotisations, dons, legs et subsides		73	788.721	469.652
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	616.465	369.022
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	142.529	126.452
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	2.225	1.319
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/9		
Autres charges d'exploitation		640/8		
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	**39.749**	**-23.651**
Produits financiers		75/76B	**3.630**	**446**
Produits financiers récurrents		75	3.630	446
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	**708**	**6.215**
Charges financières récurrentes		65	708	6.215
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	**42.671**	**-29.420**
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	**42.671**	**-29.420**
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	**42.671**	**-29.420**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	**97.187**	**54.516**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	42.671	-29.420
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	54.516	83.936
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves		791		
Affectation aux fonds affectés et autres réserves		691		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	**97.187**	**54.516**

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199P	**XXXXXXXXXX**	**9.662**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8169	854	
Cessions et désaffectations		8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199	**10.516**	
Plus-values au terme de l'exercice		8259P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8219		
Acquises de tiers		8229		
Annulées		8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice		8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329P	**XXXXXXXXXX**	**4.566**
Mutations de l'exercice				
Actés		8279	2.225	
Repris		8289		
Acquis de tiers		8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329	**6.792**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(22/27)	**3.724**	
DONT				
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		8349		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation	9150	
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91611	
Montant de l'inscription	91621	
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91631	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91711	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91721	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91811	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91821	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91911	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91921	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92011	
Le montant du prix non payé	92021	

	Codes	Exercice
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91612	
Montant de l'inscription	91622	
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91632	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91712	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91722	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91812	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91822	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91912	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91922	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92012	
Le montant du prix non payé	92022	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

Codes	Exercice
9220	

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ASSOCIATION OU À LA FONDATION ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

subside programme DGD quinquennal 22-26	1.559.192
subside programme DGD additionnel 2023-2024	61.904

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs	100	2,4	1,7	3,7	3,6
Nombre d'heures effectivement prestées	101	4.184	1.264	5.448	5.532
Frais de personnel	102	110.901	31.629	142.529	126.452

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	2	2	3,7
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	2	2	3,7
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120			
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121	2	2	3,7
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213	2	2	3,7
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130		2	1,7
Employés	134	2		2
Ouvriers	132			
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
ENTRÉES				
Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	2		2
SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	2		2

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	1
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	8
Coût net pour l'association ou la fondation	5803		5813	371
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	371
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'association ou la fondation	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'association ou la fondation	5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D’EVALUATION WAPA INTERNATIONAL
Les présentes règles d'évaluation ont été déterminées par le Conseil d'Administration 13/04/2023.
Principes généraux :
- Les règles d’évaluation sont établies conformément à l’AR portant sur l’exécution du Code des sociétés et des associations.
- L’association a déterminé ses règles d’évaluation spécifiques, en fonction des caractéristiques propres à la nature de ses activités
- Toute modification des règles d’évaluation doit être approuvée par le CA.
- Chaque année, le CA doit apprécier la continuité et ce, pour une durée minimale de 12 mois. Ces règles d’évaluation sont établies dans l’hypothèse de continuité.
- Le compte de résultats n’a pas été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur.
- Le résultat de l'exercice est reporté sur décision du Conseil d'Administration et approbation de l'Assemblée Générale.
1. ÉVALUATION DES ACTIFS :
Sans préjudice de l’application des règles d'évaluation mentionnées ci-après, les éléments de l'actif sont évalués individuellement à leur valeur d'acquisition et sont portés au bilan pour cette même valeur, déduction faite des amortissements et réductions de valeur y afférents.
a. Actifs immobilisés :
- Les actifs immobilisés sont enregistrés à leur prix d’acquisition et appartiennent tous à l’association en pleine propriété.
- Les avoirs sont évalués à hauteur de la somme de la valeur des contreparties et des dépenses affectées à l’acquisition. Ainsi, les avoirs sont repris dans l’inventaire et dans les comptes annuels à la valeur qui correspond à la valeur des contreparties fournies par l’association en vue de l'acquisition .
- Les actifs immobilisés sont amortis selon les règles suivantes :
Les amortissements sont calculés par annuité complète pour autant que ce soit permis par la loi compte tenu de la taille de l’association.
Amortissement selon système linéaire au pourcentage indiqué sur la valeur d’acquisition comme défini dans le schéma ci-dessous :
Taux :
• Mobilier & matériel informatique neuf : 20% (5ans)
• Mobilier & matériel informatique d’occasion : 33% ou 25% dépendant de l’âge du bien
Les amortissements actés sur les immobilisations corporelles dont l’utilisation est limitée dans le temps ne peuvent faire l’objet d’une reprise que si, à raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d’amortissement antérieurement pratiqué s’avère avoir été trop rapide.
- Les garanties et cautions versées en numéraires sont évaluées à leur valeur nominale.
b. Actifs circulants :
- Les stocks : les marchandises sont évaluées à leur valeur d’acquisition calculée selon la méthode d’individualisation du prix de chaque élément. Des réductions de valeur peuvent être actées pour tenir compte de leur valeur de marché.
- Les créances sont valorisées à leur valeur normale et font l’objet de réduction de valeur en fonction du degré d’incertitude de leur recouvrement. (Les créances en devises étrangères sont réévaluées en fonction des taux disponibles au 31/12 de l’année concernée.)
- Les subsides et autres produits à recevoir sont enregistré en créances au bilan dans la mesure où ils sont certains, et le cas échéant la convention signée et qu’ils portent sur la période clôturée ou antérieure.
- Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale, les valeurs en monnaie étrangère sont reprises au taux d’acquisition.
c. Matériel mis gratuitement mis à disposition
- L’association bénéficie gratuitement de matériel payé par des tiers (matériel évènements, mise à disposition de locaux,…). Il n’y a pas d’obligation d’exprimer ces biens en investissements en comptabilité. Il n’a également pas d’obligation concernant l’expression des produits/recettes de l’utilisation gratuite de ces éléments.
d. Comptes de régularisation (actif) :
- Les comptes de régularisation comprennent des charges à reporter et des revenus acquis ; ils sont comptabilisés soit au montant nominal du prorata des charges déjà payées/facturées mais qui affèrent à l’exercices suivant ; soit au montant nominal du prorata des revenus qui affèrent à l’exercice mais qui ne sont pas encore reçus.
e. Comptabilisation des subsides (reconnaissance des produits) :
- L’association ne reconnait les subsides de fonctionnement qu’à partir du moment où ils sont certains. Ils sont enregistrés en créances au bilan dans le mesure où ils sont certains, et, le cas échéant, la convention signée, et qu’ils portent sur la période clôturée ou une période antérieure. Les produits afférents à deux exercices sont reportés pour la quote-part relative à l’exercice suivant. Il en résulte que la partie du subside non utilisée (car non dépensée) durant l’exercice sera considérée comme un produit a reporter en année X+1 ou à rembourser si le contrat de subsidiations est arrivé à échéance et ce, en fonction des modalités décrites dans les contrats signés avec les bailleurs.
- Chaque document de subvention est archivé et sert de PJ pour l’écriture comptable en question.
- Concernant les subsides liés à des projets, ceux-ci sont comptabilisés en produits au prorata du montant pris en charge sur le même projet. A partie du subside liés à des dépenses non effectués à la fin d’exercice est donc considérée comme produit à reporter sur l’année X+1.
Reconnaissance des créances sur les dons :
- On reconnait une créances à date de la signature de l’engagement de don ou du subside par le tiers ou à défaut à la date de l'obtention du versement.
- L’association ne reconnait les dons qu’à partir du moment où ils sont certains. Ils sont enregistrés en créances au bilan dans le mesure où ils sont certains. Les produits afférents à deux exercices sont reportés pour la quote-part relative à l’exercice suivant.
- Les transferts effectués aux partenaires d’implémentation, pour l’exécution de projets subsidiés, sont portés en compte d’actif. La justification des dépenses effectuées par le partenaire apure la créance pour la prise en charge sur le projet.
- Pour des contrats pluriannuels, on reconnait la créance sur base de la déclaration de créance annuelle.
Reconnaissance des recettes sur les dons :
- soit le don est « lié » et ils sont pris au résultat au fur et à mesure de la dépense effective affectée
- soit don « général » sont repris en totalité en produits (à la réception ou à la convention)
f. Réévaluation des postes en devises
À la date de clôture, tous les postes en devises sont réévalués en euro sur base d’un taux de change obtenu.
Le taux de change pratiqué est celui en vigueur au moment du versement.
g. Réduction de valeur :
Immobilisations corporelles :
- Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moinsvalue
ou de dépréciation durable.
Créances à plus d'un an et à un an au plus :
- Les créances à plus d'un an et à un an au plus qui ne sont pas reprises dans les « Immobilisations financières », font l'objet de réductions de valeur si :
leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis,
leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.
Stocks :
- Des réductions de valeur complémentaires sont actées sur les stocks de marchandises pour tenir compte soit de l’évolution de leur valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l’activité exercée.
Valeurs disponibles :
- Des réductions de valeur sont actées sur les valeurs disponibles lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l’exercice est inférieure à leur valeur d’acquisition.
2. ÉVALUATION DES PASSIFS :
a. Provisions :
- Des provisions pour risques et charges sont constituées pour couvrir des charges ou des pertes nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui a la date de clôture de l’exercice, sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant
b. Dettes:
Les dettes sont actées à leur valeur nominale.
- Dettes à plus d’un an : le passif ne comporte pas de dette a long terme non productive d’intérêts ou assorties d’un taux d’intérêt anormalement faible
- Les dettes en devises étrangères sont réévaluées en fonction des taux disponibles à la date de clôture de l’année concernée.
c. Comptes de régularisation (Passif) :
- Les comptes de régularisation comprennent les charges à imputer et les produits à reporter, ils sont comptabilisés : soit au montant nominal du prorata des charges qui affèrent à l’exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore perçues ; soit au montant nominal du prorata des produits déjà facturés/encaissés, mais qui concernent l’exercice suivant.

Les honoraires annuels du commissaire aux comptes C² réviseurs et associés s’élèvent à 3.000 euro HTVA .